



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.5 et 3.12

**Numéro de la demande :** 2022-4453  
**Demande :** Modification de l'étiquette du produit – Cultures de rotation/délai avant la plantation; nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** Herbicide Laudis  
**Numéro d'homologation :** 31721  
**Principe actif (p.a.) :** Tembotrione  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3498061

### But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de la préparation commerciale, l'herbicide Laudis, en révisant la restriction qui en limitait l'utilisation dans l'est du Canada et au Manitoba seulement pour inclure également la Saskatchewan et l'Alberta, ainsi qu'en ajoutant le maïs à semence comme culture et de nouvelles allégations relatives aux cultures de rotation.

### Évaluation sanitaire

Des évaluations du risque d'exposition pour les travailleurs manipulant des produits chimiques et ceux qui retournent au champ après l'application ont été réalisées, et les marges d'exposition (ME) calculées dépassaient la ME cible. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été déterminé pour les travailleurs ou les passants, à condition que l'équipement de protection individuelle approprié soit porté et que toutes les instructions figurant sur l'étiquette soient respectées.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de tembotrione dans le maïs n'a été présentée ou n'était nécessaire pour appuyer la révision des restrictions géographiques, l'ajout du maïs à semence et la révision des restrictions de rotation sur l'étiquette de l'herbicide Laudis. Dans le cadre de cette demande, les données provenant d'essais au champ visant à mesurer les résidus dans et sur le maïs de grande culture et le maïs sucré ont été réévaluées. Les données d'une étude sur la transformation de maïs de grande culture traité ont aussi été réévaluées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de tembotrione dans les produits transformés. De plus, des études sur des cultures de rotation en milieu isolé et au champ ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de cette demande.

## **Évaluation environnementale**

Après un examen scientifique des renseignements disponibles, l'ARLA a conclu que les risques environnementaux associés à l'utilisation de l'herbicide Laudis dans l'est du Canada, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

## **Évaluation de la valeur**

La révision de la restriction géographique et l'ajout du maïs à semence comme culture hôte offrent aux utilisateurs l'option de lutter à la fois contre les graminées et les latifoliées dans le maïs, y compris le maïs à semence, dans l'est du Canada, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. L'ajout d'autres cultures de rotation offre aux agriculteurs une plus grande flexibilité quant au choix des cultures de rotation après l'application de l'herbicide Laudis.

Les renseignements sur la valeur présentés comprenaient des homologations antérieures, des renseignements sur l'historique d'emploi, des justifications scientifiques et des données provenant d'essais répétés au champ. Le demandeur a aussi mentionné des renseignements utiles sur la valeur provenant de la base de données de l'ARLA. Tous ces renseignements appuient la révision de la restriction géographique, ainsi que l'ajout du maïs à semence comme culture hôte et d'autres cultures comme cultures de replantation immédiate ou cultures de rotation sur l'étiquette de l'herbicide Laudis.

## **Évaluation des caractéristiques chimiques**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de cette demande.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer les modifications de l'étiquette de l'herbicide Laudis.

## Références

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
3385901	2022, Laudis Herbicide: Data supporting the addition of seed corn and rotational crops to the LAUDIS Herbicide label, DACO: 10,10.1,10.2.1, 10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.4,10.3,10.3.1,10.3.2(A),10.3.3
3385902	2022, Compilation of trial reports: Laudis Herbicide: Data supporting the addition of seed corn and rotational crops to the LAUDIS Herbicide label, DACO: 10,10.1,10.3,10.3.3
3385903	2022, LAUDIS Herbicide: National Label - Bridging rationale for DACO 10 Value, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B),10.3, 10.3.1,10.3.2,10.3.2(A),10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9